

VOUS NE TROUVEZ PAS DE RÉPONSES À VOS QUESTIONS ?

ENVOYEZ-LES À AVIS D'EXPERT, FEMMES D'AUJOURD'HUI, rue de la Fusée 50, 1130 Bruxelles ou sur femmesdaujourd'hui.be/expert.

ENVIRONNEMENT

Les trottinettes électriques partagées

sont-elles écologiques ?



ENFANT

MON FILS NE VEUT PAS FAIRE SES DEVOIRS. COMMENT L'AIDER ? (MÉLANIE, 37 ANS)



→ L'experte : **Valentine Anciaux, psychoéducatrice** chez psychoeducation.be.

Avant tout, essayez de respecter le temps de travail conseillé selon l'âge de l'enfant : 10 minutes de plus pour chaque année scolaire. L'enfant pourra travailler 10 minutes en 1^{er}, 20 en 2^e, etc. Ensuite, pour que l'enfant prenne conscience de l'importance de travailler avec bonne volonté, mieux vaut lui faire un dessin plutôt qu'un long discours. Tracez une ligne rouge indiquant la durée des devoirs et une longue ligne verte à sa suite, indiquant son temps de loisirs après. Montrez-lui que s'il s'oppose, rechigne, maugrée qu'il est « trop nul », qu'il ne comprend rien, que son devoir est épouvantable, la ligne des devoirs sera plus longue et celle des loisirs plus courte. C'est simple et très efficace pour que votre enfant comprenne que quand il s'oppose, il perd du temps de jeu. Expliquez-lui aussi que son dialogue intérieur influence son cerveau et donc son comportement. Que lorsqu'il a des pensées positives, qu'il se dit qu'il va y arriver, il est plus motivé à travailler et que son cerveau est plus capable. Alors que s'il rumine des pensées noires (« c'est nul », « j'en ai marre des devoirs »...), il n'a pas le courage de travailler et que son cerveau « se ferme ». Enfin, assurez-vous qu'il est capable de faire ses devoirs. S'il n'a pas les ressources pour le faire ou ne sait pas comment s'y prendre, il ne pourra pas s'y mettre. Il pourrait avoir besoin que vous lui expliquiez, voire de l'aide d'un spécialiste (s'il est dyslexique et doit préparer une dictée, par exemple).

JURIDIQUE

SI JE CASSE QUELQUE CHOSE DANS UN MAGASIN, DOIS-JE LE PAYER ? (FRANÇOISE, 52 ANS)



→ L'experte : **Julie Frère, porte-parole de l'association de consommateurs Test-Achats.**

La situation varie au cas par cas et il faut tout prendre en compte pour déterminer les responsabilités. La loi prévoit que vous ne devez payer les dommages que si c'est votre faute. C'est-à-dire, selon la jurisprudence, si vous ne vous comportez pas comme une personne normale et soigneuse se comporterait dans la même situation. Si vous laissez jongler votre fille avec des tasses, par exemple, vous serez clairement en tort. Cependant, le magasin peut lui aussi être tenu pour responsable, notamment s'il place des objets fragiles à un endroit où ils seraient susceptibles d'être facilement renversés ou si ses rayons ne sont pas assez solides. Et bien sûr, vous pouvez être tous les deux partiellement responsables. En cas d'accident, mieux vaut essayer de trouver une solution à l'amiable. Si le commerçant persiste à vouloir vous faire payer contre votre gré, il devra vous citer devant le juge. Si vous avez une assurance familiale, pensez à informer votre assureur des dommages survenus, car c'est le type d'accident pour lequel ce contrat peut intervenir.

TEXTE JULIE BRAUN



→ L'expert : **Jonas Moerman, conseiller énergie climat et mobilité pour ecoconso.be.**

Elles sont intéressantes à partir du moment où elles permettent d'éviter des déplacements seul dans sa voiture. En ville, prendre un autre transport qu'une voiture est toujours une bonne idée d'un point de vue environnemental, d'autant que les trajets inférieurs à 5 km sont nombreux. Mais un vélo électrique est 5 fois moins polluant et un vélo classique 25 fois moins ! L'empreinte carbone des trottinettes électriques partagées tient pour moitié à l'extraction des matériaux et à leur fabrication : la durée de vie de leur batterie serait de 3 à 5 ans, mais en pratique elles ne tiennent jamais si longtemps. D'après le Boston Group, elles tiendraient en moyenne 3 mois, essentiellement à cause du vandalisme et du vol. Mais la rentabilité ne serait assurée que si elles roulaient pendant 3,8 mois... Une autre part importante (43 %) de leur empreinte carbone tient au fait qu'elles sont rechargées par des « auto-entrepreneurs » qui les récoltent le plus souvent en voiture ou en camionnette. Enfin, l'électricité utilisée pour charger l'engin n'intervient que dans 4,7 % dans l'empreinte carbone... Du moins si la recharge a lieu sur secteur et non à l'aide de groupes électrogènes, sans quoi le bilan serait immédiatement négatif.